



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Le lundi 27 mai 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. AIMARD, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, Mme DEPRÉAUX, Mme LE DEVEHAT et M. GUÉRIN.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à M. MANGELINCK), M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. BOULOUX (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), Mme MACIÉ (pouvoir à M. LESNÉ) et M. ARS (pouvoir à M. L'HOSTIS).

Madame PÉTARD-VOISIN procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2024-038* : Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) - Renouvellement d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour la période 2024-2026
2. *Délibération n°2024-039* : Convention tripartite de rétrocession des espaces communs dans le cadre d'un projet de construction de logements du promoteur NEXITY
3. *Délibération n°2024-040* : Fixation du montant des vacations liées à la surveillance des opérations funéraires
4. *Délibération n°2024-050* : Créations - Suppressions de postes
5. *Délibération n°2024-041* : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
6. *Délibération n°2024-042* : Délégations données à la Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines - Information du Conseil Municipal au titre du 1^{er} trimestre 2024
7. *Délibération n°2024-043* : Régularisations comptables sur les comptes 21578 « Autre matériel technique »
8. *Délibération n°2024-044* : Équipement multifonctions à vocation culturelle, festive et citoyenne - Lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre
9. *Délibération n°2024-045* : Élection d'un nouveau délégué de la commune au syndicat de l'école intercommunale de musique de la Flume
10. *Délibération n°2024-046* : Association « Essaime et Butine » - Demande de subvention de création
11. *Délibération n°2024-047* : Association SC Le Rheu Football Club / Sporting Club – Convention de mise à disposition de locaux mutualisés pour la section Pétaque
12. *Délibération n°2024-048* : Résultat des démarches engagées dans le cadre de l'adhésion au Réseau Villes Amies des Aînés
13. *Délibération n°2024-049* : Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 20 novembre 2023, 18 décembre 2023 et 29 janvier 2024 n'appellent pas d'observations et sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur L'HOSTIS souhaite, en amont de l'approbation des procès-verbaux du février et mars 2024 s'entretenir avec Madame la Maire et le service en charge de leur rédaction. L'approbation de ces procès-verbaux sont reportés au Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

1- Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) - Renouvellement d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) pour la période 2024-2026

Rapporteur : M. MANGELINCK

La commune a signé la convention des Maires aux côtés de près de 4 000 villes et intercommunalités européennes en 2009 et s'est engagée à réduire ses consommations d'énergie. La commune a adhéré, depuis 2002, à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour bénéficier du Conseil en Energie Partagé (CEP), service destiné à aider la Commune à réduire ses charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers.

L'adhésion à l'ALEC arrive à son terme et son renouvellement porte sur la période 2024-2026. La cotisation d'un montant de 13 154,20 €uros se calcule comme suit :

- Part ALEC : 0,10 € par habitant (sur la base de 9 771 recensé sur la commune)
- Part CEP : 1,50 € par habitant pour les 8 000 premiers habitants et 0,10 € par habitant pour les habitants au-delà

Rennes Métropole participe à hauteur de 40% sur la part du cout CEP. Le reste à charge pour la Commune s'élève à 8 283,36 €uros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Local de l'Energie et du Climat pour la période 2024-2026.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

2- Convention tripartite de rétrocession des espaces communs dans le cadre d'un projet de construction de logements du promoteur NEXITY

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

La Société NEXITY a déposé un permis de construire au 61-63 rue nationale pour la construction d'un bâtiment de 61 logements avec ERP, sur parking en sous-sol de 50 places, ainsi qu'un parking aérien de 10 places. Le projet se situe sur les parcelles cadastrées AI 374, 376, 50 et 51, d'une contenance totale de 2 333 m².

Le projet comporte un parc de stationnement aérien de 10 places qu'il est prévu de rétrocéder aux collectivités compétentes à l'issue des travaux. L'aménageur, la commune et Rennes Métropole ont donc décidé de conclure une convention tripartite de suivi des travaux et de transfert de propriété de ce parc de stationnements dans le domaine public métropolitain.

La rétrocession de cet espace public s'opère selon les compétences de chacune des deux collectivités, avec la répartition suivante :

- les ouvrages destinés à intégrer le domaine public de la commune : les espaces verts.
- les ouvrages destinés à intégrer le domaine public de Rennes Métropole : la voie d'accès, les stationnements, les réseaux d'assainissement (collecte des eaux pluviales) et réseau d'éclairage.

La convention a pour objet de définir :

- les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux collectivités,

- les engagements de l'aménageur et des collectivités,
- les prescriptions et les modalités de suivi par les collectivités, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des collectivités.

La cession des ouvrages communs et des emprises foncières est effectuée à titre gratuit.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à accepter la convention de rétrocession des espaces verts dans le cadre du programme NEXITY.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Fixation du montant des vacations liées à la surveillance des opérations funéraires

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans la perspective de l'ouverture prochaine de la chambre funéraire dans la ZAC des Acquêts, il convient d'actualiser la délibération n°09-139 du 09 novembre 2009 fixant les montants des vacations funéraires.

En effet, certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

L'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne les deux opérations funéraires ouvrant droit à des vacations funéraires, à savoir :

- les opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- les opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La surveillance de ces opérations donne seule droit à des vacations, dont le montant, compris entre 20 €uros et 25 €uros, est fixé par l'autorité territoriale après avis du Conseil Municipal. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces vacations sont versées à la recette municipale et l'intégralité de leur produit est reversé par le receveur municipal aux fonctionnaires intéressés (article R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 25 €uros le montant des vacations liées à la surveillance des opérations funéraires.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- Créations - Suppressions de postes

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnel, des avancements de grade proposés pour l'année 2023 et de la sortie des effectifs des salariés de la fédération Léo Lagrange suite à la reprise en gestion directe des services liés à l'Animation, l'Enfance et la Jeunesse, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel municipal en supprimant et créant les postes suivants :

SUPPRESSION au 1^{er} juin 2024	CRÉATION au 1^{er} juin 2024
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35 ^e)	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^e)
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3 postes d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (24/35 ^e)	
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (CDI) à temps complet	
2 postes d'adjoint d'animation (CDI) à temps complet	
1 poste d'adjoint d'animation (CDI) à temps non complet (17,28/35 ^e)	
SUPPRESSION au 1^{er} septembre 2024	CRÉATION au 1^{er} septembre 2024
1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31,5/35 ^e)	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31,5/35 ^e)

Les différentes modifications du tableau des effectifs amènent au total à supprimer 12 postes et à en créer 9.

Le bilan global s'établit donc ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés : 128 postes correspondants à 115,99 Equivalent Temps Plein (ETP)

- 91 postes à temps complet / 91 ETP
- 37 postes à temps non complet correspondant à 24,99 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à adopter le tableau des effectifs en approuvant lesdites suppressions et créations de postes.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité

5- Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Il est rappelé que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées, augmentée d'une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés, soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires - IHTS ».

Il est par ailleurs rappelé que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale ; le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées, par principe, aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit. Parmi ces agents, elles sont versées uniquement à ceux qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires lorsqu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où ils exercent et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires sous la forme de repos compensateur sera privilégiée autant que possible ; le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires devant rester exceptionnel. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Il appartient par ailleurs au Conseil Municipal de déterminer les emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) parmi ceux appartenant aux cadres d'emploi des catégories C et B suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteurs	Rédacteur
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	Animateurs	Animateur
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe
		Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
	Assistants de conservation	Assistant de conservation
		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
		Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe

Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Police municipale	Agents de police municipale	Gardien-Brigadier
		Brigadier-chef principal
	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale
		Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe
		Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe
Sportive	Opérateurs des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives
		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
		Opérateur des activités physiques et sportives principal
	Éducateur des activités physiques et sportives	Éducateur des activités physiques et sportives
		Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe
		Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
		Agent de maîtrise principal
	Techniciens	Technicien
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, pour l'ensemble des cadres d'emploi des catégories C et B mentionnés ci-dessus.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- Délégations données à la Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines - Information du Conseil Municipal au titre du 1^{er} trimestre 2024

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Des délégations ont été données à la Madame la Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines par délibération n°2022-050 du 4 juillet 2022 :

- Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement.
- Conclusion de conventions de partenariat avec le CNFPT ou tout autre organisme pour la réalisation d'actions de formation et de perfectionnement ou de professionnalisation.
- Conclusion de conventions afin de recourir aux missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.
- Conclusion de conventions prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un Compte Epargne Temps.

- Conclusion de conventions de mise à disposition d'agents municipaux ou de personnel extérieur.
- Reversement aux agents des aides financières attribuées par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Maire rende compte, en séance de Conseil Municipal, des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations.

Accueil de stagiaires de l'enseignement

18 stagiaires ont été accueillis au sein des services municipaux au cours du 1^{er} trimestre pour une durée cumulée 43 semaines :

- Ateliers municipaux :
 - Un stagiaire du Collège Saint-Yves de Mordelles pour une durée de 1 semaine.
 - Un stagiaire du Lycée Jean Jaurès de Rennes pour une durée de 4 semaines.
 - Une stagiaire du Lycée Théodore Monod de Le Rheu pour une durée de 1 semaine.
 - Un stagiaire du Lycée Professionnel Coëtlogon de Rennes pour une durée de 1 semaine.
 - Un stagiaire du Lycée agricole La Lande de la Rencontre de Saint Aubin du Cormier pour une durée de 1 semaine.
 - Un stagiaire de France Travail pour une durée de 1 semaine.
- Services Administratifs divers et Médiathèque :
 - Une stagiaire de l'Université Rennes 2 accueillie à la Médiathèque sur l'année universitaire 2023/2024, à raison d'un jour par semaine, pour une durée cumulée de 10 jours au cours du 1^{er} trimestre 2024.
 - Une stagiaire de l'Université Rennes 2 accueillie au service Communication, pour une durée de 9 semaines.
 - Un stagiaire du Collège Immaculée de Saint-Grégoire pour une durée de 3 jours.
 - Un stagiaire du Collège Saint-Yves de Mordelles pour une durée de 3 jours.
 - Un stagiaire du Lycée Saint Sauveur de Redon pour une durée de 7 semaines.
 - Une stagiaire de Buroscope de Rennes pour une durée de 6 semaines.
- Police municipale :
 - Une stagiaire du Collège Saint-Yves de Mordelles pour une durée de 3 jours.
 - Un stagiaire de l'Institut Catholique de Rennes pour une durée de 2 jours.
- Services scolaires, animation et entretien :
 - Une stagiaire du Lycée Professionnel Bréquigny de Rennes pour une durée de 3 semaines.
 - Une stagiaire du Lycée Professionnel Coëtlogon de Rennes pour une durée de 3 semaines.
 - Un stagiaire du Lycée Jeanne d'Arc de Rennes pour une durée de 1 semaine.
 - Une stagiaire du Collège Jean Moulin de Châteaulin pour une durée de 1 semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en matière de Gestion des Ressources Humaines.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

7- Régularisations comptables sur les comptes 21578 « Autre matériel technique »

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre d'un travail de rapprochement des comptes entre la commune et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guichen, il est apparu que, pour le compte 21578 « Autre matériel technique » une fiche concernant un matériel acquis en 2006 et cédé par la commune en 2011 n'avait pas été amortie en Trésorerie et devait l'être.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser le comptable à procéder aux amortissements par opération d'ordre non budgétaire en créditant le compte 1068 (écritures comptables réalisées par le SGC de Guichen) selon le détail suivant :

- Crédit du compte 28178 et un débit du compte 1068 pour la somme de 3 950 €

Ces opérations sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire défini et adopté le 25 mars 2024 lors du vote du budget principal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le mouvement du compte 1068 par le comptable de la collectivité.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

8- Équipement multifonctions à vocation culturelle, festive et citoyenne - Lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. LESNÉ

Après un diagnostic participatif réalisé en 2021, la SCOP CERUR a été missionnée en 2022 et 2023 pour rédiger selon les souhaits de la Ville de Le Rheu le programme architectural et technique de l'équipement multifonctions.

Une première phase vise la construction de la salle multifonctions ainsi que de tous les locaux permettant un fonctionnement optimal du lieu. Une partie du hall sera construite pour permettre l'accueil des spectateurs et usagers et la mise en place d'un espace de convivialité avec bar et restauration en libre-service. L'aménagement des lieux permettra une large ouverture de la salle multifonctions sur le hall afin de pouvoir réunir les deux espaces et organiser un événement festif sur toute la surface disponible. C'est pourquoi un office à destination des traiteurs vient s'implanter à proximité de l'espace du bar. Pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement, des bureaux sont construits dès la première phase.

Une deuxième phase aura pour objectif de multiplier les usages de l'équipement. Un agrandissement du hall permettra d'y implanter des espaces de coworking, d'exposition, de détente... Une petite scène à plat sera installée à l'intérieur du hall à l'interface entre le dedans et le dehors afin de prolonger les espaces de l'équipement à l'extérieur. Cette deuxième phase offrira également une salle d'activité, une salle de médiation, d'animation et de répétition, ainsi que des bureaux supplémentaires.

Les espaces extérieurs seront aménagés de façon à favoriser la convivialité, les balades, les jeux, les activités ouvertes sur la nature et la biodiversité, l'art dans la Ville...

Enfin, le programme sera exemplaire en termes de développement durable avec des exigences de réalisation à la hauteur des enjeux bioclimatiques.

Le pilotage de l'usage de cet équipement sera municipal, en partenariat étroit avec d'autres acteurs associatifs. Un planning d'utilisation du lieu sera mis en place avec des mises à dispositions possibles et cadrées pour les acteurs associatifs, éducatifs, citoyens, sociaux et culturels de la Ville. La vocation « tiers-lieu », lieu de vie et de rencontres sera un des axes forts du projet d'établissement.

Le programme estime le coût prévisionnel de l'opération à 6 000 000€ TTC et se décompose comme suit :

- Phase 1 : 4 000 000€ TTC
- Phase 2 : 2 000 000€ TTC

En vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

Au regard de la présentation du programme synthétique et de l'enveloppe financière relatives au projet de construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, festive et citoyenne, il est proposé d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la commande publique.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune de Le Rheu.

Le déroulement du concours restreint consistera à sélectionner, sur la base de critères définis dans l'avis et le règlement de concours, et après avis du jury, trois candidats admis à concourir.

Ces derniers devront remettre, de manière anonyme, des prestations avec un niveau de rendu dit « Esquisse + », sur la base du programme de travaux.

Le jury établira un classement des projets et émettra un avis motivé sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après établissement du procès-verbal, l'anonymat sera levé et le maître d'ouvrage désignera le ou les lauréat(s) du concours. Un avis de résultat du concours sera publié.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Une prime sera allouée aux trois participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours sur proposition du jury. Le montant de la prime sera de 19 200 € HT maximum.

Tous les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours perçoivent la prime, même le lauréat. Celle-ci sera déduite du montant de sa rémunération lors de la présentation de ses notes d'honoraires.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique.

Composition du jury

- 6 membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Le Rheu (5 membres titulaires ou suppléants + Madame la Présidente de la CAO)
- 3 personnes qualifiées avec voix délibérative :
 - o Un architecte du Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine
 - o Un architecte qualité environnementale de l'Ordre régional des Architectes de Bretagne inscrit en Ille-et-Vilaine
 - o Un économiste de la construction de l'Union nationale des économistes de la construction

Ces trois membres seront désignés nominativement par la présidente du jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis de concours.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'organisation et le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, à autoriser Madame la Maire à engager les négociations avec le / les lauréat(s) au terme du concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, à approuver la composition du jury telle que définie précédemment et autoriser Madame la Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités qualifiées membres du jury avec voix délibérative, à autoriser le

remboursement aux personnalités qualifiées, à leur demande et sur justificatifs, pour assister aux réunions du jury de concours, à approuver le montant de l'indemnisation des candidats admis à concourir.

Mme PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS indique que l'appel à concours restreint de maîtrise d'œuvre ne donne pas satisfaction aux membres du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » pour plusieurs raisons.

Il dit, tout d'abord, que, initialement, la salle était prévue dans la ZAC des Acquêts, au milieu d'habitation et en mutualisant les parkings. Il précise que le cabinet Cuesta avait préconisé que le projet soit situé en centre-ville. Il pense qu'il existe un emplacement derrière la salle Mariette Nansot qui permettrait à l'équipement d'être réellement fréquenté au quotidien.

Il indique ensuite que la situation choisie ne leur semble pas propice et qu'elle artificialise une parcelle agricole qui viendra en déduction du compte foncier dédié à la construction de nouveaux logements définis dans le SCOT.

Il ajoute que l'emplacement crée un nouveau risque avec l'accès poids-lourds en façade de la rue de Rennes qui coupe la piste cyclable et la voie piétonnière. Il dit également que le cout du projet semble exorbitant au groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » et que pour le montant annoncé, une mutualisation avec une salle de Conseil ou l'intégration des Tablées du Rheu aurait pu être étudié.

Monsieur L'HOSTIS trouve dommage que le projet ne synthétise pas les préconisations des urbanistes ou sociologues qui sont intervenus depuis 4 ans dans les conférences de Rennes Métropole.

Monsieur LESNÉ confirme que la salle était bien initialement prévue dans la ZAC des Acquêts mais que la modification de l'urbanisation du quartier a entraîné une réflexion sur son positionnement, en concertation avec les urbanistes, pour choisir un emplacement plus central entre les différents quartiers du Rheu (centre, les Landes d'Apigné et Moigné). Il dit que cet emplacement répondra aux attentes en termes d'accessibilité de tous à cette salle et en fera un lieu le plus utilisé possible. Il précise que le cabinet Cuesta l'a confirmé.

Il indique ensuite que les cheminements ont également été étudiés et que cela ne pose pas de difficultés particulières, en particulier pour les voitures et le stationnement. Cette question a fait partie intégrante dans la conception du projet. Il termine en ajoutant que l'enveloppe totale du budget est prévue à 6 millions d'euros, intégrant l'ensemble des aménagements dont les cheminements.

Madame PÉTARD-VOISIN indique que la proposition de localisation derrière la salle Mariette Nansot n'a jamais fait partie des hypothèses et s'étonne que le groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » n'ait pas fait part de cette suggestion pendant les groupes de travail. Elle pense, toutefois, qu'il n'y avait pas la surface nécessaire pour réaliser la salle à cet endroit.

Elle ajoute que les accès se feront en sens unique pour les voitures depuis la rue de Rennes et pour les poids lourds, par le fond de la parcelle et que la piste cyclable ne sera ainsi pas coupée. Elle dit que cela a été dit en commission et en comité de pilotage.

Madame BRETON souhaite indiquer que cet équipement est un lieu culturel où un travail a également été mené sur les extérieurs pour pouvoir y proposer des animations. Elle dit aussi que l'aspect acoustique a été travaillé pour éviter les nuisances. Elle insiste également sur le fait que l'équipement sera à la jonction des différents quartiers.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés
(22 Voix « Pour » et 7 Abstentions [les membres du groupe Le Rheu Nouveau Citoyen]).**

9- Élection d'un nouveau délégué de la commune au syndicat de l'école intercommunale de musique de la Flume

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Par délibérations en 2017 puis en 2019, le Conseil Municipal, en application des textes en vigueur, a fixé les règles L'école de musique de la Flume est un établissement public géré par un Syndicat Mixte constitué de 21 membres élus (3 représentants par commune) de communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles et Saint-Gilles.

L'école se donne pour principal objectif de développer un projet pédagogique et culturel ouvert à tous les habitants de son territoire.

Par courrier en date du 26 avril 2024, Monsieur CHENUT a exprimé son souhait de ne plus représenter la commune au sein du syndicat de l'école intercommunale de musique de la Flume.

Il convient de désigner un nouveau délégué, en ses lieu et place. Celui-ci sera issu de la liste « Le Rheu demain ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation d'un nouveau délégué qui représentera la commune au syndicat de l'école intercommunale de musique de la Flume.

Après appel à candidature, Madame Amel TEBESSI se porte candidate.

Mme PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Monsieur CHENUT souhaite s'exprimer sur ses années de présidence de l'école de musique de la Flume et dit que cela a été une période extrêmement riche. Il ajoute qu'en 38 années d'existence, l'école n'a connu que 2 Présidents et qu'à l'origine, le syndicat était composé que de 2 communes : Le Rheu et L'Hermitage ; les autres communes les ont rejointes au début des années 90.

Il précise qu'il avait annoncé, en 2020, lors du vote du dernier budget de la mandature, qu'il envisageait de cesser cette présidence mais que les circonstances (COVID notamment) et les conséquences qu'il a dû poursuivre et ne « *pas quitter le bateau dans cette situation de grandes difficultés* ».

Il termine indiquant que les fondamentaux étant globalement rétablis, il pouvait passer le relai mais que c'est un challenge permanent de maintenir un équilibre. Il pense également qu'il faut garder à l'esprit que l'école n'est pas une sorte d'association mais que c'est un syndicat qui exerce une mission de service public pour les communes qui le composent. Il souhaite que tous les délégués continuent d'aimer l'école et de la promouvoir. Il dit que plus de 2 500 enfants du secteur ont bénéficié d'une initiation à l'enseignement musical et que la démocratisation de la pratique culturelle est toujours un objectif.

Madame PÉTARD-VOISIN remercie Monsieur CHENUT pour le travail accompli pendant ces 16 années de présidence et d'avoir rappelé l'obligation pour la commune d'y contribuer et la difficulté de tenir les équilibres financiers. Elle rappelle également la qualité de l'enseignement et le fait que tous en profitent, collectivités comme les écoles, car elle répond présente aux sollicitations.

Madame BRETON ajoute que l'école de musique travaille en partenariat avec les associations culturelles de toutes les communes du syndicat et qu'elle est vraiment partie prenante des projets culturels communaux.

Madame LIVIER-MABILLE remercie Monsieur CHENTU pour ses explications et pour le rappel de l'importance de l'école de musique de la Flume. Elle dit avoir été surprise de constater qu'il avait non seulement démissionné de son poste de président mais aussi de son poste de délégué de la commune. Elle précise que le groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » pense qu'il était important de mettre en place un tuilage avec le.la futur.e président.e du comité.

Elle demande, par ailleurs, si une personne est pressentie. Elle considère, en outre, que le nombre de réunions du comité n'est pas suffisant pour apprécier la qualité des uns et des autres et se demande comment faire le bon choix et s'assurer de la pérennité de l'école.

Monsieur CHENUT indique s'être assuré qu'il y ait au moins une candidature et qu'il a eu des échanges avec les membres du bureau et avec les Maires du secteur pour envisager plusieurs scénarii. Il pense qu'il est mieux de passer la main afin que le nouvel élu rheusois puisse s'investir pleinement sur la fin du mandat.

Il dit qu'en 4 ans, en plus des réunions du comité, il y a eu différents groupes de travail ouverts aux élus volontaires ; ce qui a permis aux élus de se connaître.

Il termine en indiquant qu'il appartiendra à la nouvelle équipe de définir ses règles mais il pense que, dans l'intérêt collectif, qu'il faut permettre à quelqu'un de prendre ses marques et de se projeter. Il dit qu'il restera, toutefois, disponible en cas de sollicitations ce qui permettra, aussi, une transition en douceur.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés
(22 Voix « Pour » et 7 Abstentions [les membres du groupe Le Rheu Nouveau Citoyen]).**

10- Association « Essaime et Butine » - Demande de subvention de création

Rapporteur : M. LESNÉ

L'association d'apiculture « ESSAIME ET BUTINE » souhaite mettre en œuvre sur la commune des actions tout public, des rencontres afin de découvrir, sensibiliser, protéger, agir sur les insectes pollinisateurs qui nous entourent.

Afin d'aider cette jeune association dans le lancement de son activité, celle-ci a sollicité une subvention exceptionnelle afin de démarrer ses actions.

Au regard de l'intérêt écologique de cette démarche, **il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 100 €uros, montant arrêté pour les créations d'association conformément au règlement d'attribution des subventions municipales.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

11- Association SC Le Rheu Football Club / Sporting Club – Convention de mise à disposition de locaux mutualisés pour la section Pétanque

Rapporteur : M. BRÉMOND

L'association SC Le Rheu Football Club dispose depuis 7 ans d'un club house mis à disposition par la Ville sur le site du complexe sportif. Cet équipement permet l'organisation des réunions du club et offre un espace pour permettre aux joueurs, aux dirigeants, aux bénévoles et aux supporters de pouvoir se rassembler après les matchs, les entraînements ou autres événements sportifs et festifs.

La Ville et l'association SC Le Rheu Football Club proposent, dans le cadre de la mutualisation des locaux communaux, des mises à disposition ponctuelles ou plus régulières du club house pour d'autres partenaires sportifs.

La section pétanque du Sporting Club pratique son activité sur le terrain stabilisé à proximité du foyer du foot. Dans le but de partager les bâtiments municipaux et afin de répondre aux besoins de la pétanque, la Ville autorise la mise à disposition gratuite du foyer du foot.

Il est toutefois précisé que le SC Le Rheu Football Club est l'utilisateur principal et prioritaire du foyer.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit à compter du 1er juin 2024 pour une durée d'un an et doit permettre à l'activité Pétanque de proposer un fonctionnement optimisé de cette pratique sportive.

La présente convention précise, en outre, les conditions de mise à disposition partagée entre l'association du SC Le Rheu Football Club et la section Pétanque du Sporting Club en termes d'obligations des parties, de répartition des charges, d'assurances, de modalités pratiques d'usage

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention de mise à disposition.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

12- Résultat des démarches engagées dans le cadre de l'adhésion au Réseau Villes Amies des Aînés

Rapporteur : M. AIMARD

La ville de Le Rheu a intégré le Réseau Villes Amies des Aînés le 1^{er} janvier 2021, acté par la délibération du 02 novembre 2020.

Dans ce cadre et en amont de l'élaboration de l'état des lieux de territoire à réaliser, un questionnaire a été distribué à 1 260 personnes de plus de 60 ans, fin avril 2021. Il a donné lieu à un taux de réponse de 29 %.

La Ville a souhaité, au travers de ce questionnaire, recueillir le ressenti des Séniors face à une période post COVID qui a pu accentuer ou créer une impression d'isolement mais également connaître leur sentiment en tant que rheusois au sein de la commune.

Cette enquête avait également pour objectif de mesurer l'aisance ou les difficultés de chacun à effectuer des démarches administratives. L'objectif de ce recensement étant de développer des actions d'amélioration de vie des séniors.

En complément de cet outil, des ateliers participatifs ont été menés en interne et en lien avec Rennes Métropole sur les 8 thématiques traitées par le Réseau Villes Amies des Aînés : Espaces extérieurs et bâtiments, Habitat, Transport et mobilité, Information et communication, Lien social et solidarité, Culture et loisirs, Participation citoyenne et emploi, Autonomie, Services et soins.

Ces ateliers ont réuni sur 2 sessions des habitants qui se sont portés volontaires suite à l'appel lancé par la Ville. Ils ont eu lieu les 2 et 9 mai 2022 et ont réuni une vingtaine de participants.

L'objectif de ces ateliers était de recueillir les avis, besoins et attentes des participants en prenant en compte leur environnement de vie et d'identifier leurs préoccupations relatives aux thématiques abordées.

A la suite de ces actions, un diagnostic de territoire, intégrant les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui a créé la démarche « Villes Amies des Aînés » pour un vieillissement actif a été réalisé au cours de l'année 2023 sur les 8 thématiques recensées.

En parallèle de ces outils, la ville de Le Rheu a créé un Conseil des Aînés dont la mise en place a été effective fin avril 2022. Les membres de ce conseil ont mené un travail sur les deux thématiques principales qui sont ressorties de ces différentes étapes : les espaces extérieurs et notamment les assises ainsi que la thématique Information Communication.

Les résultats des ateliers participatifs et des différentes actions menées dans le cadre de cet important travail de recensement, analyse et perspectives sont présentés.

Mme PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des interventions, des questions ou des remarques.

Madame DEPRÉAUX trouve le Conseil des Aînés très intéressant. Elle indique, toutefois, qu'il peut y avoir une discussion sur le fait que les personnes de 60 ans soient des aînés et que cela explique peut-être le taux de réponse.

Elle indique qu'il serait intéressant que les membres de ce Conseil, à l'instar du Conseil des Jeunes, viennent à une séance et fassent part de leurs envies et/ou actions et demande également de disposer d'un compte-rendu de ce Conseil.

Madame PÉTARD-VOISIN acquiesce sur le fait qu'à 60 ans, les personnes sont encore actives puisqu'elles doivent l'être jusqu'à 64 ans.

Madame YVET rappelle que l'adhésion au Réseau Ville Amies des Aînés permet de favoriser des échanges d'informations et de bonnes pratiques. Elle ajoute que la municipalité ne cherchera pas à acquérir le label Ville Amie des Aînés car c'est un travail chronophage qui demande beaucoup de diagnostics, de rapports réguliers sans compter l'investissement financier.

Concernant le Conseil des Aînés, Madame YVET explique qu'une douzaine de réunion plénières ont été réalisées depuis 2022 sans oublier les groupes de travail qui se sont réunis pour travailler sur la refonte du guide des Aînés ou l'organisation du Forum Seniors. Elle précise que ces personnes viendront en commission présenter la méthodologie avec laquelle ils ont travaillé. Elle ajoute également, concernant le forum, que c'est un forum pour rassurer les personnes qui vont être à la retraite et leur donner des pistes d'épanouissement et de vieillissement actif.

Elle termine en soulignant les partenariats avec la longère, d'abord, et les actions menées : cycle sur la mémoire, les ateliers de sophrologie, des ateliers sur le numérique... Elle dit aussi qu'un concert a été organisé à la médiathèque à la demande du Conseil des Aînés. Elle évoque également le soutien de l'association des Gens Heureux qui, par leurs actions et animations au quotidien, participe au bien vieillir sur Le Rheu.

Elle finit ses propos en indiquant que la difficulté résiduelle est l'isolement des personnes âgées qui restent anonymes. Elle dit qu'un réseau de bénévoles a été relancé pour assurer des visites à domicile ainsi qu'une veille téléphonique si nécessaire.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

13- Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Rapporteur : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

Depuis le 1er janvier 2024, la ville de Le Rheu a repris en gestion directe les deux accueils de loisirs, l'espace jeunesse le Quai ainsi que la coordination pédagogique du soir.

Léo Lagrange Ouest acceptait déjà, depuis plusieurs années, les chèques vacances dans le cadre du paiement des factures de l'accueil de loisirs. Devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités de paiement pour les usagers des accueils de loisirs et de recouvrement des recettes pour la collectivité, la ville de Le Rheu souhaite continuer à proposer ce type de paiement. Pour ce faire, la Ville propose de s'affilier à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement de prestations liées aux accueils de loisirs et aux séjours accessoires.

Une commission de 2.5% est perçue sur la valeur des chèques-vacances présentés au remboursement. Cette pratique de commission est commune sur les chèques CESU que nous acceptons, ainsi que pour les paiements en ligne.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à engager la procédure dématérialisée de demande d'affiliation auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour pouvoir accepter les chèques vacances comme nouveau moyen de paiement et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure (convention, liste des points d'accueil chèques vacances).

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Le Rheu, le 25 juin 2024

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Hugo DENIS in blue ink.

Hugo DENIS

La Maire

Handwritten signature of Chantal PÉTARD-VOISIN in blue ink.

Chantal PÉTARD-VOISIN